



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE

L'An Deux mille Seize et le Mardi vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **MENDEZ** Joseph, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents représentés :

Monsieur **DOS SANTOS** Carlos donne pouvoir à Madame **MONNERAT** Cathy

Monsieur **KHOURY** Alain donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Absents :

Madame **PAILLANCE** Chantal

Monsieur **MORLET** Thomas

Monsieur **LABEAUT** Gilles

Madame **MONNERAT** Cathy est nommée secrétaire de séance

OBJET :

- **Modification du régime indemnitaire**
- **Demande d'aide financière**
- **Actualisation des tarifs périscolaires**
- **Subvention au Comité des Fêtes (sortie seniors)**
- **Rémunération agent recenseur**
- **Subvention anciens combattants**
- **Indemnité Mme DA COSTA**
- **demande subvention PNR pour outillage de type débroussailleuse**
- **convention actes dématérialisés pour la Caisse des Ecoles**
- **Questions diverses.**
- .



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Les Bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les emplois saisonniers

Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe liée notamment aux fonctions et une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2 Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixés pour le corps d'emplois de référence.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Définition des critères pour la part fixe : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonction
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expertise de l'agent
- La qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

- Le cas échéant, la part fixe est cumulable avec
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, primes ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

Définition des critères pour la part variable : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles (amabilité, affabilité, courtoisie)
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Modalité de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiels, temps non complet, demi-traitement.

La partie variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : en cas de congé accident de travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM) une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable : le montant global du complément est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absences dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Date d'effet :

La présente délibération adopte le régime à compter du 1^{er} novembre 2016 ; les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>**AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose qu'une famille de Courson Monteloup, eu égard à sa situation financière, demande à bénéficier d'une réduction de prix pour les services périscolaires.

Devant l'absence de telle demande jusqu'à présent, le tarif de la commune ne prévoyait pas l'application de quotient familial. Monsieur le Maire propose, par référence aux tarifs pratiqués par les communes voisines, d'appliquer pour cette famille non imposable à l'impôt sur le revenu, une réduction de 70% pour l'année scolaire 2016-2017. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de cette réduction de prix

TARIFS SERVICES PERSISCOLAIRES 2016-2017

Monsieur le Maire propose de mettre en cohérence les tarifs périscolaires par rapport à ceux pratiqués par les communes voisines et d'assurer également leur cohérence par rapport aux différentes tranches horaires, comme suit :

	COURSON	EXTERIEUR
Restaurant scolaire		
Repas	3.70 €	4.07 €
Garderie		
matin 07h00 - 08h20	2.30 €	2.53 €
Goûter 16h00-16h30 sur inscription	1.50 €	1.65 €
Après-midi 16h30 - 17h30 (1h)	1.80 €	1.98 €
Après-midi 17h30 -19h00 (1.5h) uniquement enfant sortant de l'étude	2.30 €	2.53 €
Après-midi 16h30 - 19h00	4.50 €	4.95 €
matin et après-midi 07h00-08h20 + 16h30-17h30 Goûter offert	4.10€	4.51 €
matin et après-midi 07h00-08h20 + 16h30-19h00 Goûter offert	6.80 €	7.48 €
matin et après-midi 07h00-08h20 + 17h30 -19h00 (uniquement enfant sortant de l'étude) - Goûter offert	4.60 €	5.06 €
Etude Surveillée		
Par trimestre, payable d'avance	49.10 €	49.10 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de l'année scolaire 2016-2017

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 10h à 18h ; vendredi de 15h à 17h ; samedi de 9h à 11h45



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu des demandes adressées par différentes associations intervenant sur le territoire de la commune de Courson Monteloup, notamment du Comité des Fêtes qui prend en charge la sortie seniors de la commune de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Union Nationale des Anciens Combattants : 100 €
- Comité des Fêtes de Courson Monteloup : 1512.50 €

CREATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2017.

L'agent sera payé à raison de

- 0,52 € par feuille de logement remplie
- 0,99 € par bulletin individuel rempli.
- 0,52 € par bulletin étudiant
- 0,52 € par feuille immeuble collectif
- 4,99 € par bordereau de district.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- l'imputation budgétaire selon l'article 6225.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
PNR DE LA HAUTE VALLE DE CHEVREUSE
POUR L'ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE**

Dans le cadre de l'aide « Acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics », le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse propose à ses communes membres une subvention de 70 % du montant HT pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de solliciter le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'une débroussailleuse électrique d'un montant de 2.704,00 € HT, la subvention s'élèverait à 1.892,80 € et le montant à la charge pour la commune serait de 811,20 €

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

Monsieur le Maire expose que les communes sont dans l'obligation de transmettre tous les actes, toutes les délibérations par voie dématérialisée, à ce titre une délibération est nécessaire afin de valider la convention signée avec l'Etat.

Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de SRCI Ixbus pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis, donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de SRCI Ixbus pour le module d'archivage en ligne, donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne représentant l'Etat à cet effet ; donne son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la commune et SRCI Ixbus.

SUBVENTION M MME BAUMELOU

Lors des travaux de réfection du court de tennis, la mairie a sollicité Monsieur et Madame BAUMELOU pour pouvoir utiliser leur réseau de distribution d'eau. Sur la base du relevé effectué, il est proposé d'allouer une subvention de 150 € en compensation du coût de la consommation d'eau du chantier. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à Monsieur et Madame BAUMELOU de 150 €



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



QUESTIONS DIVERSES

DON DU SANG

Un rappel est fait pour le RDV du 24 octobre 2016 de 16h à 20h avec l'EFS.

Fin de séance 23h00